

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

4D ASSAINI HABITAT

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1 000 euros

Siège social : 9 rue Parrot, 75012 Paris

RCS Paris n° 106 191 281

PROCÈS-VERBAL DE DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

DU 7 AVRIL 2026

L'associé unique de la société 4D ASSAINI HABITAT, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 9 rue Parrot, 75012 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 106 191 281 (ci-après la « Société »),

a pris, ce jour, les décisions suivantes, relatives à l'ordre du jour ci-après :

- Rectification d'une erreur matérielle affectant la dénomination sociale ;
- Modification de l'objet social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION — Rectification de la dénomination sociale

L'associé unique rappelle que les statuts constitutifs de la Société ont fixé sa dénomination sociale comme étant « 4D ASSAINI HABITAT ». Il constate que, lors de l'immatriculation de la Société, le greffe du tribunal de commerce de Paris a commis une erreur matérielle en inscrivant cette dénomination sous la forme « 4D ASSAINI HABBITAT » (avec deux lettres « B »), ainsi que cela ressort de l'extrait Kbis délivré à la suite de l'immatriculation.

En conséquence, l'associé unique décide de rectifier cette erreur matérielle et de confirmer que la dénomination sociale de la Société est et demeure : « 4D ASSAINI HABITAT ».

L'article 2 des statuts (Dénomination sociale) est modifié comme suit :

Ancienne mention : « 4D ASSAINI HABBITAT »

Nouvelle mention : « 4D ASSAINI HABITAT »

DEUXIÈME DÉCISION — Modification de l'objet social

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la Société, dont l'article 3 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« La société a pour objet :

- Le débarras, le désencombrement et l'évacuation d'encombrants et de déchets de tous types de locaux (particuliers, professionnels, industriels) ;

- *La réalisation de prestations de désinfection, de désinsectisation et de dératisation, en intervenant dans des locaux professionnels, des habitations, des établissements recevant du public, des sites industriels et des espaces extérieurs ;*
- *Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. »*

L'article 3 des statuts (Objet social) est modifié en ce sens.

TROISIÈME DÉCISION — Modification corrélative des statuts

Du fait des décisions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier corrélativement les articles 2 et 3 des statuts de la Société, afin de les mettre en conformité avec ce qui précède. Les statuts ainsi mis à jour resteront annexés aux présentes.

QUATRIÈME DÉCISION — Pouvoirs pour les formalités

L'associé unique donne tous pouvoirs à M. Jonathan Haddad, agissant en qualité de gérant de la Société, avec faculté de subdéléguer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités consécutives aux présentes décisions, et notamment :

- faire publier un avis de modification rectificatif dans un journal habilité à recevoir les annonces légales ;
- déposer au greffe du tribunal de commerce de Paris le dossier de formalité modificative comprenant notamment le présent procès-verbal, les statuts mis à jour et l'attestation de parution de l'annonce légale ;
- et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire à l'exécution des présentes décisions.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique.

Fait à Paris, le 7 avril 2026

M. Jonathan Haddad

Associé unique et Gérant

